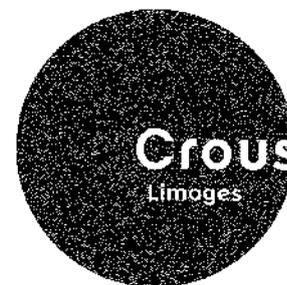




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2024-11-21 /10.a

Relative à la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 21 novembre 2024 ;

Point de l'ordre du jour :

10.a- Convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises (RUIE) de Tulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2024 ;

Exposé des faits :

- La présente convention fixe les conditions d'utilisation des locaux du RUIE et de fourniture des repas par la société Elior pour les étudiants et alternants du site de Tulle.
- Cette convention entre dans le cadre de la politique d'agrément de restauration conduite par le Crous, afin de permettre aux étudiants n'ayant pas accès à un restaurant universitaire géré par le Crous, de pouvoir néanmoins bénéficier des tarifs sociaux en fonction de leur statut (boursier ou non boursier)

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle

Nombre de membres participant à la délibération : 13

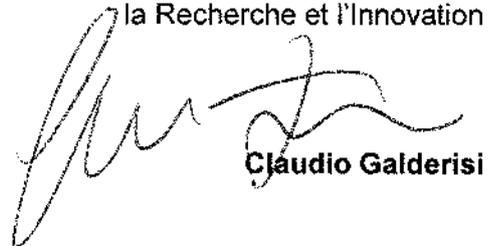
Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 21 novembre 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi